

ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHES PUBLICS DE SERVICES

AGGLOMERATION DU PAYS D'ISSOIRE

LOT N° 5

OBJET : ASSURANCE PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS ET DES ELUS

ACTE D'ENGAGEMENT

Marché sur appel d'offres ouvert en application des Articles 12, 25, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Partie réservée à l'administration

Date du marché :

Montant :

Imputation :

Représentant du Pouvoir adjudicateur : Monsieur le Président de L'AGGLOMERATION DU PAYS D'ISSOIRE

Ordonnateur : Monsieur le Président de L'AGGLOMERATION DU PAYS D'ISSOIRE

Comptable public assignataire des paiements: Trésorier comptable d'ISSOIRE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur le Président de L'AGGLOMERATION DU PAYS D'ISSOIRE

d'une part,

Et

La Compagnie d'assurances :

Qui, par mandat du

A donné mission de (décrire l'étendue des missions):

A l'intermédiaire ci-après dénommé MME CATHELINÉAU Estelle

Agissant en qualité de	Courtier ou Agent*	Représentant la compagnie d'assurances :
Nom et raison sociale	/	SMACL ASSURANCES
Adresse	/	141 Av Salvador Allende 79 031 NIORT Cedex 09
Téléphone Fax : Courriel :	/	05-49-32-56-42 05-49-32-33-50 e-cathelineau@smacl.fr
N°d'Inscription au registre du commerce de :	/	
Immatriculation Siret :	/	301 309 605 00410
Code APE	/	6512 Z

***barrer la mention inutile**

Désigné dans ce qui suit sous le vocable « l'assureur »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 ENGAGEMENT DE L'ASSUREUR

L'assureur s'engage :

- après avoir pris connaissance et accepté sans modification le C.C.A.P. joint les documents suivants : **C.C.T.P., C.C.T.G. et INVENTAIRE DES RISQUES** - qui constituent le cahier des charges, sous la forme d'un contrat d'assurances,

- après avoir fourni les documents des articles 48 à 54 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

à exécuter dans leur intégralité l'ensemble des clauses et conditions définies au Cahier des Charges et concernant le lot « ASSURANCE PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS ET DES ELUS ».

L'offre ainsi présentée ne le lie toutefois que si son acceptation lui est notifiée dans un délai de **180 jours** à compter de la date limite de remise des offres fixées par le Règlement de Consultation.

ARTICLE 2 DUREE DU MARCHE – ECHEANCE - RESILIATION

- Prise d'effet : **1^{ER} JANVIER 2018**
- Echéance : **1^{ER} JANVIER**
- Durée : **4 ANS**
- Période d'exécution – résiliation

Possibilité de résiliation annuelle à la date anniversaire en respectant un préavis réciproque de 6 mois. Par dérogation à l'article R 113-10 du Code des Assurances, l'assureur ne pourra résilier le contrat après sinistre. Seule la résiliation en respectant le préavis sera possible. Toute modification sur les conditions du contrat (franchises, augmentation ou diminution des taux proposés lors de la souscription) devra être notifiée en respectant le préavis ci-dessus. Passé ce délai aucune modification ne pourra être effective qu'à l'échéance suivante.

ARTICLE 3 TARIFICATION – APERITION

3.1 TARIFICATION

INDICE DE REFERENCE F.F.B	
INDIQUER LA VALEUR DE L'INDICE	Seules les primes seront indexées FFB 2018 : 960.10

	PRIME ANNUELLE	
	HT	TTC
Protection fonctionnelle agents / élus	1 962.00 €	2 138.58 €

Prime annuelle TTC exprimée en toutes lettres : Deux mille cent trente huit euros et cinquante huit centimes TTC.

3.2 APERITION

Compagnie apéritrice : **SMACL ASSURANCES**

Pourcentage d'apérition : **100 %**

Co-assurance éventuelle :

ARTICLE 4 OBSERVATIONS PAR RAPPORT AU DCE

Observations éventuelles devant faire l'objet, en annexe d'une énumération précise.

Nombre d'observations :

Cf annexe n° 1 à l'acte d'engagement "Observations"

Dans le cas où vous joignez vos conditions générales et des pièces annexes, veuillez IMPERATIVEMENT renseigner le tableau suivant

CONDITIONS GENERALES PJ AGENTS / ELUS CG PROMUT	OUI	NON
- Vos conditions générales complètent-elles les dispositions du cahier des charges ?	X	
- Dans ce cas :		
<ul style="list-style-type: none"> • La clause la plus favorable s'applique-t-elle ? • Les exclusions de vos conditions générales non prévues dans notre cahier des charges se rajoutent-elles ? 	X	
	OUI	NON
PIECES ANNEXES BAREME		
- Vos pièces annexes complètent-elles les dispositions du cahier des charges ?	X	
- Dans ce cas :		
<ul style="list-style-type: none"> • La clause la plus favorable s'applique-t-elle ? • Les exclusions de vos pièces annexes non prévues dans notre cahier des charges se rajoutent-elles ? 		
Le paiement des honoraires se fera		
<ul style="list-style-type: none"> • Selon barème de la compagnie • Dans la limite du montant par affaire indiqué aux C.C.T.P. 	X	
CONTENTIEUX PRIS EN CHARGE PAR LA PROPOSITION DU CANDIDAT	OUI	NON
* Défense pénale	X	
* Prise en charge des condamnations civiles	X	
* Prise en charge des frais de réparation matérielle et corporelle	X	
* Prise en charge des frais de protection	X	

ARTICLE 5 PAIEMENT

La personne publique se libérera des sommes dues au titre du présent marché par mandatement au crédit du compte suivant : **RIB JOINT**

Titulaire du compte	SMSACL ASSURANCES			
Domiciliation	CRCAM NIORT			
Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB	FR
11706	00031	00651150000	83	
IBAN				
BIC				

(Joindre impérativement le relevé d'identité bancaire)

Fait à Niort, le 3 Novembre 2017

Mention manuscrite « Lu et approuvé »

Le candidat

CHOIX DE L'AGGLOMERATION DU PAYS D'ISSOIRE

LOT N°5: ASSURANCE PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS ET DES ELUS

	PRIME ANNUELLE	
	HT	TTC
Protection fonctionnelle agents / élus		

LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre
Pour valoir acte d'engagement

A, le.....

DATE DE NOTIFICATION AU TITULAIRE :

Il est demandé au candidat retenu après réception de la présente acceptation de faire parvenir à la collectivité une note de couverture.